

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre Fond.

### DÉLIBÉRATION : 17- 111:

#### INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CAROLINE TORNO

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91  
Présents 61  
Nombre de « pouvoirs » 19  
Votants 80

### DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité  
Pour 80  
Contre 0  
Abstentions 0

#### Conseillers Communautaires présents

LESPARRE Dominique	BERNARD Laurence	PIOFRET Martine
VASIC Michèle	TORET Alain	GALET Jean-Yves
CUVILLIER Kevin	GORGUES Marcelle	BRISTOL Nicole
HEYMAN Evelyne	ROUSSEL-DEVAUX François	De CIDRAC Marta
DE BOURROUSSE Arnaud	GROUCHKO Bernard	SOULIGNAC Maurice
DUSSOUS Marie-Ange	TORNO Caroline	BOUTIN Mary-Claude
MILLOT Michel	POLITIS Catherine	ROUSSEAU Nicolas
LERY Pascale	BOUHOUD Jean-Yves	RICHARD Isabelle
DE MARCILLAC Inès	VIARD Pierre-François	AUDURIER Gilbert
DAVIN Jean-Roger	ESNAULT Florence	HABERT-DUPOUIS Sylvie
TOURAINÉ Mari-Adina	MYARD Jacques	PERICARD Arnaud
GHIPPONI Charles	TASSIN Jean-François	GOMMIER Anne
LEVEL Daniel	LAUVERNAY Eric	FOND Pierre
LECLERC Grégory	MORVANT Brigitte	HASMAN Frédéric
RUSTERHOLTZ Fleur	PERROT Jean-Yves	AUBRUN Emmanuelle
DUCLOS Bernard	ARNAUDO Noëlla	PRIGENT Pierre
MADES Laurence	RIBAULT Laurent	DUBLANCHE Alexandra
CADIOU Patrick	DURHAZE Alexandra	SEVIN Francis
BELALA Monika	BURGAUD Benoît (arrivé DEL-17-105)	CARMIER David
CASERIS Serge	BEL Jean-François	VITRAC-POUZOULET Michèle
DUGARD Philippe		

#### Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel pouvoir à CASERIS Serge	AMADEI Jean-Noël pouvoir à TORET Alain	BURGAUD Benoît (arrivé DEL-17-105) pouvoir à PERROT Jean-Yves
PRIO Florelle pouvoir à LESPARRE Dominique	MIOT Frédérique pouvoir à BERNARD Laurence	DE LACOSTE IAREYMONDIE Antoine pouvoir à CARMIER David
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à VASIC Michèle	CAROUR Jean-François pouvoir à POLITIS Catherine	GODART Raynald pouvoir à PRIGENT Pierre
FOURNIER Ghislain pouvoir à de MARCILLAC Inès	GENOUILLE Florence pouvoir à BOUHOUD Jean-Yves	GRANIE Francine pouvoir à AUBRUN Emmanuelle
GUYARD Elisabeth pouvoir à LEVEL Daniel	GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	BARDOT-VINET Martine pouvoir à SEVIN Francis
JOLY Alexandre pouvoir à LECLERC Grégory	BOUVIER Philippe pouvoir à TASSIN Jean-François	LIM Lina pouvoir à DUBLANCHE Alexandra
CAVRET Ingrid pouvoir à CADIOU Patrick	GEHIN Janick pouvoir à Pierre FOND	

#### Conseillers Communautaires absents

NOEL Philippe	GRELLIER Michèle
RAGENARD Jerome	FAUR Christian
DOLL Thierry	BARRY Malika
MORANGE Pierre	ATKINS Nigel
DOUCET Caroline	PIGE Monique
DUMOULIN Eric	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 22 juin 2017  
à l'Espace Chanorier  
de Croissy-sur-Seine

**DELIBERATION N° 17-111**

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre II du livre II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment les articles 64, 66 et 68 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 à 2333-58,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « loi Montagne »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Germain Boucles de Seine le 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 mai 2017,

Où l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'INSTITUER** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **DE DETERMINER** les natures d'hébergement taxables au réel comme suit :
  - Palaces
  - Hôtels de tourisme
  - Résidences de tourisme
  - Meublés de tourisme
  - Villages de vacances
  - Chambres d'hôtes
  - Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
  - Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air



- **DE FIXER** la période de perception à l'année complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- **DE PRECISER** que la taxe séjour est perçue directement par les hébergeurs pour être reversée auprès de la Trésorerie de Sartrouville, à la fin de chaque trimestre, soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;
- **DE FIXER** le loyer minimum journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € (un euro) ;
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :

<b>TARIFS</b> par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire	
<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Montant en €</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
<b>Hôtels</b> et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

- **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine  
Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le... 20/06/17  
est exécutoire à la date du... 28/06/17  
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.  
Le Pecq, le... 28/06/17  
Le Président,

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine



(Yvelines)

Accusé de réception en préfecture  
078-200058519-20170622-DEL17-111-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2017  
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Port des Erables, bâtiment 4 - 66 route de Sartrouville - 78230 Le Pecq . Tél : 01 30 09 75 30 . [www.saintgermainbouclesdeseine.fr](http://www.saintgermainbouclesdeseine.fr)